

Bruxelles, le 6 juillet 2017
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0448 (NLE)**

**11024/17
ADD 1**

**ENV 668
ENER 318
IND 183
TRANS 313
ENT 167
SAN 286**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	7997/1/17 ENV 336 ENER 131 IND 80 TRANS 138 ENT 93 SAN 139 REV 1 + REV 1 ADD 1
N° doc. Cion:	18165/13 ENV 1234 ENER 599 IND 387 TRANS 692 ENT 355 SAN 553 - COM(2013) 917 final + ADD 1
Objet:	Projet de décision du Conseil portant approbation de l'amendement au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique - Adoption

Déclaration du Danemark

La pollution atmosphérique transfrontière est un problème qui nous concerne tous et qui a de lourdes conséquences socioéconomiques. Au cours des 40 dernières années, le Danemark a accordé une attention prioritaire à la réduction de la pollution atmosphérique. Le Danemark est fermement résolu à améliorer la qualité de l'air dans l'ensemble de l'Union européenne et, à cet égard, il soutient l'objectif de la version révisée du protocole de Göteborg.

Le secteur agricole danois est régi par une législation nationale très complète en matière environnementale, qui prévoit le recours à des technologies de pointe. Le Danemark a d'emblée consenti d'importants efforts pour réduire les émissions d'ammoniac occasionnées par le secteur agricole.

En outre, durant de nombreuses années, le Danemark s'est fixé des exigences plus strictes que bon nombre d'autres États membres en ce qui concerne la réduction des émissions d'ammoniac. C'est pourquoi l'agriculture danoise n'a cessé d'obtenir, au fil des ans, de meilleurs résultats en la matière que d'autres États membres.

Dans ce contexte, le Danemark estime que l'objectif de réduction des émissions d'ammoniac qui lui est assigné dans le protocole de Göteborg, à savoir 24 % d'ici 2020 par rapport à 2005, est profondément injuste. En ce qui concerne l'ammoniac, le Danemark doit parvenir à un taux de réduction disproportionné par rapport à celui qui est prévu pour ses voisins. C'est pourquoi, en 2016, le Danemark a voté contre l'adoption de la directive sur les plafonds d'émission nationaux fixant ce même objectif de réduction.

Le Danemark estime que la ratification par l'UE des protocoles et des conventions devrait reposer sur une répartition équitable de la charge dans l'UE. Or, tel n'est pas le cas en ce qui concerne les objectifs de réduction de l'ammoniac en particulier.

Par conséquent, le Danemark votera contre la décision du Conseil portant approbation, au nom de l'Union, de la version révisée du protocole de Göteborg.

Toutefois, le Danemark entend rester fidèle à l'ambition de l'UE à cet égard et a donc l'intention d'approuver le protocole en son nom.
